

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 15 à 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soit il est fait le choix de laisser aux parents cette liberté fondamentale qu'est l'instruction en famille, soit cette liberté est supprimée. Si le Gouvernement fait le choix de conserver ce mode d'instruction, il ne semble pas nécessaire de complexifier de la sorte les procédures administratives des parents.